Nations Unies S/PRST/2007/31



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 août 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 5735e séance, le 28 août 2007, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité, ayant à l'esprit qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, reconnaît qu'il importe que les différends soient réglés par des moyens pacifiques et que les mesures préventives voulues soient prises face à toutes menaces contre la paix et la sécurité internationales.
>
> Le Conseil reconnaît le rôle important que jouent les organisations régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, dans le respect du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ainsi que de ses résolutions et des déclarations de son président consacrées à la question. À cet égard, il se félicite de l'intensification de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.
>
> Le Conseil rappelle que la prévention des conflits demeure une responsabilité première des États Membres.
>
> Le Conseil réaffirme son attachement à l'application effective et intégrale de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en Afrique en particulier, prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans les soixante jours sur les moyens de pousser plus loin l'application de la résolution 1625 (2005) et rappelle les déclarations de son président sur la question, en particulier celles publiées sous les cotes S/PRST/2006/39, 45 et 57 et S/PRST/2007/1, 3, 7, 22 et 24.
>
> Le Conseil souligne par ailleurs que des efforts doivent être déployés en vue d'accroître la participation des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, qu'il s'agisse d'y contribuer ou d'en recueillir les bienfaits. À ce propos, le Conseil demande que l'application de sa résolution 1325 (2000) soit poussée plus avant.
>
> Le Conseil note la diversité des conflits, qu'il s'agisse de conflits entre États ou de conflits internes, ainsi que l'apparition de nouvelles menaces, et se déclare à nouveau déterminé à renforcer son rôle dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits sous toutes leurs formes.

07-49220 (F) 280807 280807

Le Conseil rappelle les déclarations antérieures de son président concernant les divers facteurs et causes qui contribuent à susciter, aggraver ou prolonger les conflits en Afrique, en particulier les facteurs et les causes mis en évidence et traités par le Conseil.

Le Conseil soutient la démarche globale et mondiale préconisée par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés (A/60/891), qui repose sur les éléments suivants : la prévention structurelle, qui consiste à s'attaquer aux causes profondes des conflits; la prévention opérationnelle, qui consiste à assurer l'efficacité des systèmes d'alerte rapide, des activités de médiation, de l'accès aux secours et des réactions humanitaires, ainsi qu'à protéger les civils et à imposer des sanctions ciblées en cas de crise imminente; et la prévention systémique, qui consiste à éviter que les conflits existants ne débordent dans d'autres États.

Dans ce contexte, une coordination efficace entre les organes, programmes, fonds et organismes des Nations Unies qui concourent à la formulation et à la mise en œuvre des politiques et en leur sein est indispensable pour renforcer la cohérence des mécanismes existants et trouver un juste équilibre entre opérations de maintien de la paix et activités de prévention. Une telle coordination doit tenir compte du débat actuel sur les moyens de renforcer la cohérence systémique de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de ce qui a été fait récemment dans le sens de la prévention à long terme des conflits, notamment des travaux sur les pratiques optimales et les politiques dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité; du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration; de la justice transitionnelle et de l'état de droit; des pratiques électorales; de la consolidation de la paix; de la gouvernance démocratique; du développement; de l'aide humanitaire et de la protection, du rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et déplacés. Il encourage à aller encore de l'avant dans ces domaines dans le sens d'une plus grande cohérence, et prie le Secrétaire général de proposer, dans le rapport demandé plus haut, des moyens de mieux coordonner les positions et l'utilisation des compétences des organes, programmes, fonds et organismes des Nations Unies concernés, notamment à la faveur d'interactions régulières avec les États Membres.

Le Conseil prend note des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés (A/60/891), se félicite des efforts qui ont été faits pour renforcer les capacités de l'Organisation en matière d'évaluation des risques et de prévention des conflits et encourage le Secrétaire général à poursuivre ces efforts en vue d'améliorer les activités de l'Organisation dans le domaine de l'alerte rapide et de l'appui à la médiation ainsi que ses autres activités de prévention, en Afrique et partout dans le monde. À cet égard, il souligne le rôle crucial des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités de masse et pour la prévention et le règlement des conflits ainsi que, selon qu'il y a lieu, la contribution d'organes des Nations Unies, comme la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil se félicite que le Groupe de travail sur la prévention et le règlement des conflits, particulièrement en Afrique, ait pris l'initiative de réfléchir plus à fond sur ces questions, en s'intéressant spécialement au

problème de l'élaboration d'une stratégie globale et efficace de prévention des conflits, à l'occasion d'un séminaire qui se tiendra en novembre 2007.

Le Conseil souligne l'importance d'une approche régionale de la prévention des conflits, selon qu'il convient, se félicite à cet égard de la contribution de plus en plus grande des organisations régionales face aux problèmes touchant la paix et la sécurité et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général, en consultation avec les organisations régionales compétentes, en particulier l'Union africaine et, conformément à la déclaration S/PRST/2007/7, sur des propositions spécifiques concernant la façon dont l'ONU pourrait mieux appuyer des mécanismes propres à accroître la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernant les arrangements au titre du Chapitre VIII, afin de contribuer notablement à la solution des problèmes communs de sécurité dans les zones à problèmes et de promouvoir l'approfondissement et l'élargissement du dialogue et de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le Conseil souligne la nécessité d'une relation plus solide et plus structurée entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de paix et de stabilité énoncés au Chapitre VIII de la Charte. Il se félicite ainsi de l'accord conclu par l'ONU et l'Union africaine à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, qui consolide les bases du partenariat nécessaire pour remédier aux causes profondes des conflits. Il réaffirme aussi le communiqué adopté conjointement avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 16 juin 2007 (S/2007/386).

Le Conseil salue l'œuvre accomplie par l'Union africaine pour mettre en place le Conseil des Sages et le système continental d'alerte rapide, éléments essentiels de l'architecture de paix et de sécurité en Afrique.

Le Conseil reconnaît aussi la contribution importante des organismes sous-régionaux et souligne la nécessité pour les organismes sous-régionaux africains de renforcer leurs capacités d'alerte rapide et de prévention des conflits afin que ces acteurs importants puissent répondre plus rapidement aux nouvelles menaces contre la paix chacun dans sa région.

En outre, le Conseil encourage les États Membres à redoubler d'efforts pour faire en sorte que des consultations adéquates se tiennent entre la société civile et les institutions nationales, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, de l'autre, de façon à être mieux à même de faire face aux questions de paix et de sécurité dans leur dimension mondiale. »